**La Convention relative aux Droits des Personnes handicapées**

**Dossier documentaire**

Convention des Nations Unies adoptée le 13 décembre 2006

**Juin 2016**

Travail réalisé dans le cadre d’un partenariat entre le CFHE et le Centre Ressources Recherche Appliquée et Handicap coordonné par la FIRAH





Le Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes (CFHE, [**http://www.cfhe.org/**](http://www.cfhe.org/)**)** est une association qui représente les points de vue et les intérêts des associations françaises dans le champ du handicap au niveau européen. Les missions du CFHE sont d’informer ses membres sur les évolutions et l’impact des politiques et des  pratiques européennes en matière de handicap, de porter le point de vue des associations françaises auprès des organisations européennes telles que le Forum européen des personnes handicapées, où le CFHE assure la représentation française, mais également  auprès  des autorités publiques françaises et européennes, d’expliquer et de mettre en valeur les approches européennes dans différents domaines tels que l’éducation, l’emploi, l’accessibilité et  de veiller à la transposition des législations européennes à l’échelon national dans l’esprit de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.



La mission de la Fondation Internationale de la Recherche Appliquée sur le Handicap (FIRAH, [**http://www.firah.org/**](http://www.firah.org/)) s’articule autour de 2 axes qui se complètent et s’assemblent :

1/ La sélection et le financement de projets de recherche appliquée sur le handicap via ses appels à projets annuels,

2/ La coordination du Centre ressources Recherche Appliquée et Handicap. Le Centre Ressources est un espace collaboratif de partage de connaissances concernant la recherche appliquée sur le handicap. Il souhaite mettre la recherche sur le handicap au service des acteurs de terrain[[1]](#footnote-1) en prenant en compte leurs besoins et attentes en facilitant le montage de projets de recherche appliquée, diffusant et valorisant leurs résultats.



[**http://www.firah.org/centre-ressources/**](http://www.firah.org/centre-ressources/)

Ce dossier documentaire a été réalisé dans le cadre d’un partenariat entre le CFHE (Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes) et le Centre Ressources Recherche Appliquée et Handicap coordonné par la FIRAH (Fondation Internationale de la Recherche Appliquée sur le Handicap).

Son objectif est d’identifier des ressources pouvant être utiles aux acteurs de terrain concernant la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées adoptée par les Nations Unies le 13 décembre 2006.

Le CFHE et la FIRAH continueront leur collaboration pour réaliser un travail de veille et identifier de nouvelles études et recherches comparatives européennes. Malgré toute l’attention que nous portons à identifier ces ressources, vous pouvez également nous faire part de recherches ou études qui vous sembleraient pertinentes à l’adresse : cecile.vallee@firah.org.

Ce document peut être diffusé librement en indiquant sa source, et en mentionnant les différents partenaires impliqués.

**Sommaire**

[1/ Ressources sur le contenu de la Convention 7](#_Toc453857275)

[Texte de la Convention 7](#_Toc453857276)

[Pourquoi réaliser une Convention relative aux droits des personnes handicapées ? 8](#_Toc453857277)

[ Droits de l’Homme et invalidité. L’utilisation actuelle et l’usage potentiel des instruments des Nations Unies relatif aux droits de l’Homme dans la perspective de l’invalidité (Nation Unies, 2002) 8](#_Toc453857278)

[Comprendre la Convention et le contenu des négociations qui ont amené à sa rédaction finale 9](#_Toc453857279)

[ Background documents : documents réalisés par les Nations Unies lors des négociations (Nations Unies, 2001-2006, en anglais) 9](#_Toc453857280)

[ De l’exclusion à l’égalité : réalisation des droits des personnes handicapées. Guide à l’usage des parlementaires (Nations Unies, 2007) 10](#_Toc453857281)

[ Comprendre la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (Handicap International, 2010) 11](#_Toc453857282)

[Outils pédagogiques : comprendre et présenter la Convention 12](#_Toc453857283)

[ Support de formation du Haut-Commissariat aux Droit de l’Homme (Nations Unies, 2012, en anglais) 12](#_Toc453857284)

[ La Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées : processus, contenu et perspectives (FIRAH, 2012) 12](#_Toc453857285)

[ La Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapés (CFHE, EHESP) 12](#_Toc453857286)

[ Supports pédagogiques sur le Protocole Facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CFHE, 2015) 13](#_Toc453857287)

[2/ Mise en œuvre de la Convention 14](#_Toc453857288)

[Les études thématiques du Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme 14](#_Toc453857289)

[ Etude thématique visant à faire mieux connaitre et comprendre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2009) 14](#_Toc453857290)

[ Etude thématique sur l’article 33 : la structure et le rôle des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (2009) 14](#_Toc453857291)

[ Etude thématique sur l’article 32 : le rôle de la coopération internationale à l’appui des efforts nationaux déployés en vue de la réalisation des droits des personnes handicapées (2010) 15](#_Toc453857292)

[ Etude thématique sur l’article 29 : la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique (2011) 15](#_Toc453857293)

[ Etude thématique sur l’article 27 : le travail et l’emploi des personnes handicapées (2012) 15](#_Toc453857294)

[ Etude thématique sur l’article 24 : le droit des personnes handicapées à l’éducation (2013) 16](#_Toc453857295)

[ Etude thématique sur l’article 19 : le droit des personnes handicapées à l’autonomie de vie et à l’inclusion dans la société (2014) 16](#_Toc453857296)

[ Etude thématique sur l’article 11 : les situations de risque et les situations d’urgence humanitaires (2015) 16](#_Toc453857297)

[Présentation des mécanismes de suivi de la Convention 17](#_Toc453857298)

[ De l’usage effectif des mécanismes internationaux de contrôle et de suivi des Droits de l’Homme pour la protection des droits de personne handicapées (International Disability Alliance, 2010) 17](#_Toc453857299)

[ Construire l’architecture du changement : Lignes directrices concernant l’article 33 de la Convention (2011) 18](#_Toc453857300)

[ Convention relative aux droits des personnes handicapées : aperçu de jurisprudence (2014) 18](#_Toc453857301)

[Ressources sur les politiques et programmes pour la mise en œuvre de la Convention 19](#_Toc453857302)

[ Rapport mondial sur le handicap (OMS, 2011) 19](#_Toc453857303)

[ Guide de réadaptation à base communautaire (OMS, 2011) 20](#_Toc453857304)

[ DOTCOM : The disability Online Tool of the Commission (ANED, en anglais) 20](#_Toc453857305)

[ Les études menées par Zero Project 21](#_Toc453857306)

[ Rapport Emploi (2013, en anglais) 21](#_Toc453857307)

[ Rapport Accessibilité (2014, en anglais) 21](#_Toc453857308)

[ Rapport Vie indépendante et participation sociale (2015, en anglais) 21](#_Toc453857309)

[3/ Suivi de l’application de la Convention au niveau des Nations Unies 22](#_Toc453857310)

[Le Comité des droits : examen des rapports des Etats Parties 23](#_Toc453857312)

[ Observations générales 23](#_Toc453857313)

La [Conférence des Etats parties : lieu d’échanges entre les Etats et la Société civile 23](#_Toc453857314)

[4/ La Convention en France 24](#_Toc453857315)

[ Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, Pour quoi ? Pour qui ? Comment ? (CFHE, 2010) 24](#_Toc453857316)

[ Concepts européen et internationaux 24](#_Toc453857317)

[Mise en œuvre et suivi de la Convention en France 25](#_Toc453857318)

[5/ Les principales organisations de la société civile 28](#_Toc453857319)

# 1/ Ressources sur le contenu de la Convention

## Texte de la Convention

*La Convention a pour objet de promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l’Homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées et de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque (Extrait de l’article premier de la Convention)*

* [**Texte intégral de la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées**](http://www.firah.org/centre-ressources/fr/convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees.html)[2006, source : ONU]
* [**Texte officiel du protocole facultatif**](http://www.firah.org/centre-ressources/fr/convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees.html)[2006, Source : ONU]
* [**Explication de la Convention en version facile à lire et à comprendre**](http://www.cfhe.org/upload/accueil/mars%202011/facile%20%C3%A0%20lire.pdf)[source : AFrAHM]
* [**Version en langue des signes internationale**](http://www.firah.org/centre-ressources/fr/convention-relative-aux-droits-des-personnes-handicapees.html)[source : World Federation of the Deaf]

## Pourquoi réaliser une Convention relative aux droits des personnes handicapées ?

### Droits de l’Homme et invalidité. L’utilisation actuelle et l’usage potentiel des instruments des Nations Unies relatif aux droits de l’Homme dans la perspective de l’invalidité (Nation Unies, 2002)

QUINN G., DEGENER T. et Al. [Droits de l’Homme et invalidité : L’utilisation actuelle et l’usage potentiel des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l’Homme dans la perspective de l’invalidité](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/droits-de-l-homme-et-invalidite.pdf). Nations Unies. New-York et Genève. 2002. 324p

Le terme « droit de l’homme » est mentionné à sept reprises dans la Charte fondatrice des Nations Unies, faisant de la promotion et de la protection des droits de l’homme un objectif primordial et un principe directeur de l’Organisation. Au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l’Homme, le Comité des Droits des Personnes Handicapées et le Rapporteur garantissent le respect de ces droits.

Cette étude commanditée au début des années 2000 par les Nations Unies avant l’élaboration du texte de la Convention présente l'utilisation et l’usage qui pourrait être fait des instruments des Nations Unies relatifs aux Droits de l'Homme, dans le domaine du handicap. Un document complet pour comprendre pourquoi une nouvelle Convention était nécessaire, comprenant une analyse de la conception du handicap, les limites des instruments des Nations Unies existants avant la Convention et des recommandations pour améliorer la situation. C’est un document clef qui démontre pourquoi une Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées est un outil indispensable.

**Résumé (extrait du sommaire)**

Les organes de l'ONU créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme offrent dans ce domaine d'énormes potentiels, qui, d’une manière générale, sont restés sous-exploités en ce qui concerne l'avancement des droits des personnes handicapées. La présente étude s'intéresse aux organes de suivi de six des principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention relative aux droits de l'enfant; la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Notre thèse principale, tout au long de la présente étude, est que le processus de réforme en cours, partout dans le monde, dans le domaine de l'invalidité, pourrait être considérablement renforcé et accéléré si l'on faisait un usage plus généralisé et mieux ciblé de ces instruments.

## Comprendre la Convention et le contenu des négociations qui ont amené à sa rédaction finale

### Background documents : documents réalisés par les Nations Unies lors des négociations (Nations Unies, 2001-2006, en anglais)

Ces documents portent sur les différents articles, ils sont été réalisés lors du processus d’élaboration de la Convention entre 2001 et 2006.

* [Article 1 : Objet](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata1bkgrnd.htm)
* [Article 2 : Définitions](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata2bkgrnd.htm)
* [Article 3 : Principes généraux](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata3bkgrnd.htm)
* [Article 4 : Obligations générales](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata4bkgrnd.htm)
* [Article 5 : Egalité et non-discrimination](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata5bkgrnd.htm)
* [Article 6 : Femmes handicapées](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata6bkgrnd.htm)
* [Article 7 : Enfants handicapés](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata7bkgrnd.htm)
* [Article 8 : Sensibilisation](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata8bkgrnd.htm)
* [Article 9 : Accessibilité](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata9bkgrnd.htm)
* [Article 10 : Droit à la vie](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata10bkgrnd.htm)
* [Article 11 : Situations de risque et situations d’urgence humanitaire](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata11bkgrnd.htm)
* [Article 12 : Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d’égalité](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata12bkgrnd.htm)
* [Article 13 : Accès à la justice](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata13bkgrnd.htm)
* [Article 14 : Liberté et sécurité de la personne](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata14bkgrnd.htm)
* [Article 15 : Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata15bkgrnd.htm)
* [Article 16 : Droit de ne pas être soumis à l’exploitation, à la violence et à la maltraitance](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata16bkgrnd.htm)
* [Article 17 : Protection et intégrité de la personne](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata17bkgrnd.htm)
* [Article 18 : Droit de circuler librement et nationalité](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata18bkgrnd.htm)
* [Article 19 : Autonomie de vie et inclusion dans la société](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata19bkgrnd.htm)
* [Article 20 : Mobilité personnelle](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata20bkgrnd.htm)
* [Article 21 : Liberté d’expression et d’opinion et accès à l’information](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata21bkgrnd.htm)
* [Article 22 : Respect de la vie privée](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata22bkgrnd.htm)
* [Article 23 : Respect du domicile et de la famille](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata23bkgrnd.htm)
* [Article 24 : Education](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata24bkgrnd.htm)
* [Article 25 : Santé](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata25bkgrnd.htm)
* [Article 26 : Adaptation et réadaptation](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata26bkgrnd.htm)
* [Article 27 : Travail et emploi](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata27bkgrnd.htm)
* [Article 28 : Niveau de vie adéquat et protection sociale](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata28bkgrnd.htm)
* [Article 29 : Participation à la vie politique et à la vie publique](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata29bkgrnd.htm)
* [Article 30 : Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata30bkgrnd.htm)
* [Article 31 : Statistiques et collecte des données](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata31bkgrnd.htm)
* [Article 32 : Coopération internationale](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata32bkgrnd.htm)
* [Article 33 : Application et suivi au niveau national](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata33bkgrnd.htm)
* [Article 34 : Comité des droits des personnes handicapées](http://www.un.org/esa/socdev/enable/rights/ahcstata34bkgrnd.htm)

### De l’exclusion à l’égalité : réalisation des droits des personnes handicapées. Guide à l’usage des parlementaires : la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (Nations Unies, 2007)

BYRNES A., CONTE A., GONNOT J.-P., LARSSON L., SCHINDLMAYR T., SHEPERD N., WALKER S., ZARRALUQUI A. et al. [De l’exclusion à l’égalité : réalisation des droits des personnes handicapées. Guide à l’usage des parlementaires : la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées](http://www.cfhe.org/upload/CIDPH/supports%20pedagogiques/guide_parlementaires.pdf). Nations Unies. Genève. 2007. 178p

Ce manuel est un guide pour comprendre la Convention. Il a été réalisé pour permettre aux parlementaires de promouvoir et protéger les droits des personnes handicapées. Son contenu clair et bien présenté peut être utile à tous les acteurs impliqués sur cette Convention. Il peut être utile au-delà des parlementaires, à toutes personnes ou organisations souhaitant comprendre le contenu de la Convention.

**Résumé**

Ce Guide est le produit de la coopération entre le Département des affaires économiques et sociales de l’Organisation des Nations Unies, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’Homme et l’Union interparlementaire. Il a été élaboré avec le concours d’un comité de rédaction composé de parlementaires, d’universitaires et de praticiens, dont beaucoup étaient eux-mêmes handicapés. Les parlements et les parlementaires ont un rôle clé à jouer dans la promotion et la protection des droits de l’Homme. Ce Guide a pour but d’aider les parlementaires et les autres milieux intéressés à participer aux efforts entrepris pour mettre en œuvre la Convention de sorte que les personnes handicapées puissent, après avoir été si longtemps exclues, jouir enfin de l’égalité. Son but est de faire mieux connaître la Convention et ses dispositions et mieux comprendre les problèmes des handicapés ainsi que d’aider les parlements à prendre conscience des mécanismes et des mesures qui doivent être introduits pour que la Convention soit appliquée dans la pratique. Par les exemples et les idées qu’il contient, le Guide devrait constituer pour les parlementaires un instrument utile pour aider à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées partout dans le monde.

### Comprendre la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (Handicap International, 2010)

SCHULZE M. [Comprendre la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/comprendrelacdph.pdf). Handicap International. 2010

Handicap International a activement participé depuis décembre 2001 aux négociations qui ont conduit à l’adoption de la Convention. En tant qu’association de solidarité présente auprès des personnes handicapées, Handicap International a particulièrement défendu l’obligation d’inclure des mesures tenant compte des personnes handicapées, dans toutes les actions de coopération internationale (actions humanitaires et de développement).

**Résumé**

Ce manuel est un outil qui explique le contenu de la Convention et fournit une information détaillée sur ce qui s’est passé pendant les négociations et lors du processus de rédaction de la Convention de 2001 à 2006. C’est un manuel complet pour comprendre la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées, expliquant par exemple les choix de terminologie et le processus d’élaboration de chaque article. Il offre un aperçu complet de la Convention, et des positions adoptées par les différents acteurs impliqués (délégués gouvernementaux, agences des Nations Unies, institutions des droits de l’Homme et autres représentants de la société civile, notamment les organisations de personnes handicapées (OPH)). Ce document présente également des indications pour interpréter le texte de la Convention et de plus amples informations pour sa mise en œuvre aux niveaux local, national, régional et international.

## Outils pédagogiques : comprendre et présenter la Convention

### [Support de formation du Haut-Commissariat aux Droit de l’Homme](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Disability/Pages/TrainingmaterialCRPDConvention_OptionalProtocol.aspx) (Nations Unies, 2012, en anglais)

Le Haut-Commissariat aux droits de l’Homme a développé un support de formation sur la Convention ONU et son protocole facultatif. Le paquet est composé d’un guide de formation et de huit modules. Le guide de formation vise à fournir une information basique basée sur les droits des personnes handicapées, sur les éléments fondamentaux de la Convention et son protocole facultatif ainsi que sur les processus et difficultés sous-jacents à leur ratification, mise en œuvre et suivi. Les modules de formation peuvent être utilisés pour développer des formations sur la Convention et/ ou son protocole facultatif, mais sont aussi utiles comme ressource d’information générale sur ces deux instruments.

### La Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées : processus, contenu et perspectives (FIRAH, 2012)

CHERVIN P. [La Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées : processus, contenu et perspectives](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/power-point-philippe-chervin-firah-crpd.pdf). Support de présentation. FIRAH. 2012

Ce support sous forme de PowerPoint permet d’avoir une information générale sur l’historique de la Convention concernant : son processus d’élaboration, son contenu en reprenant les points chef du texte et les perspectives avec les éléments de sa mise en œuvre et son suivi. Il pourra être particulièrement utile comme base de travail pour d’autres présentations concernant la Convention.

### La Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapés (CFHE, EHESP)

MIET P., VELCHE D. [La Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapés. Support de présentation](http://www.cfhe.org/upload/CIDPH/supports%20pedagogiques/ppt_cfhe_convention.ppt). CFHE, EHESP.

Cette présentation permet de comprendre la Convention ainsi que les grands enjeux contextuels qui y sont liés. Elle contient un récapitulatif des textes internationaux portant sur les droits des personnes handicapées.

### Supports pédagogiques sur le Protocole Facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CFHE, 2015)

TARAN I. Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées. [Fiche d’information](http://www.cfhe.org/upload/CIDPH/supports%20pedagogiques/Protocole%20facultatif%20pour%20le%20CNCPH.pdf) et [support de présentation](http://www.cfhe.org/upload/CIDPH/supports%20pedagogiques/Protocole%20facultatif%20CNCPH.pdf). CFHE, 2015

Ces deux documents sont relatifs au protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées. Ils permettent d’en présenter le contenu et les enjeux, ainsi que la procédure de saisie du Comité des Droits.

# 2/ Mise en œuvre de la Convention

## Les études thématiques du Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme

Le Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme publie régulièrement des études thématiques sur la Convention. Ces études permettent de comprendre les enjeux de la mise en œuvre des articles de la Convention et sont réalisées à partir des contributions des organisations intergouvernementales, organisations de la société civile, institutions nationales concernant les droits humains et d’individus impliqués dans les thématiques traitées.

### [Etude thématique visant à faire mieux connaitre et comprendre la Convention relative aux droits des personnes handicapées](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/etudes-thematiques/promotion-convention.pdf) (2009)

**Résumé**

La présente étude porte sur les mesures juridiques nécessaires à la ratification et à la mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le chapitre premier clarifie les mesures que les États doivent prendre, aux niveaux national et international, pour la ratification de la Convention, en mettant en relief les questions clefs à examiner en ce qui concerne les réserves et les déclarations formulées en relation avec la Convention. Le chapitre II identifie les mesures que doivent prendre les États pour donner effet à la Convention dans l’ordre juridique interne et indique les domaines dans lesquels l’adoption d’une législation, ou des modifications de la législation existante, pourraient être nécessaires pour se conformer à la Convention. Il est fourni des exemples concernant l’égalité et la non-discrimination, l’accessibilité, la capacité juridique, la liberté et la sécurité, l’autonomie de vie, l’éducation, et le travail et l’emploi. Le chapitre III examine les caractéristiques essentielles du système d’application et de suivi au niveau national envisagé par la Convention et met en relief les domaines dans lesquels l’adoption d’une législation, ou des modifications de la législation existante, pourraient être requises. Le chapitre IV présente des conclusions et recommandations en vue de la ratification et de la mise en œuvre effective de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

### [Etude thématique sur l’article 33 : la structure et le rôle des mécanismes de mise en œuvre et de suivi de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/etudes-thematiques/mise-en-oeuvre-et-suivi.pdf) (2009)

**Résumé**

La présente étude porte sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre et de suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le chapitre II présente un bref aperçu de la Convention et de son statut. Le chapitre III présente un aperçu des mécanismes et des procédures de suivi de la Convention aux niveaux national et international. Le chapitre IV porte sur les mécanismes nationaux de mise en œuvre et de suivi de la Convention. Il met en lumière le lien étroit entre les concepts de mise en œuvre et de suivi contenus dans les traités relatifs aux droits de l’Homme, présente les structures de mise en œuvre et de suivi prévus dans l’article 33 de la Convention et décrit les principales caractéristiques et le rôle respectif de chacun de ces mécanismes. Sur la base des communications reçues aux fins de la présente étude, le présent rapport propose des illustrations de la façon dont les États parties ont donné effet à l’article 33 s’agissant de leurs dispositifs nationaux. Le chapitre V énonce les conclusions et recommandations en vue de la création ou de l’élaboration de dispositifs efficaces de mise en œuvre et de suivi de la Convention au niveau national.

### [Etude thématique sur l’article 32 : le rôle de la coopération internationale à l’appui des efforts nationaux déployés en vue de la réalisation des droits des personnes handicapées](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/etudes-thematiques/cooperation-internationale.pdf) (2010)

**Résumé**

La présente étude porte sur le rôle de la coopération internationale dans la réalisation des droits des personnes handicapées. Elle analyse la coopération internationale au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, fournit des exemples de coopération internationale impliquant des États, des organisations internationales et régionales et des organisations de la société civile, et met en évidence les difficultés qui doivent être surmontées.

### [Etude thématique sur l’article 29 : la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/etudes-thematiques/participation.pdf) (2011)

**Résumé**

La présente étude porte sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique. Elle analyse les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur le sujet, dégage les pratiques de référence en matière de participation des personnes handicapées aux élections et à la direction des affaires publiques, et recense les principaux obstacles qui empêchent encore les personnes handicapées de participer effectivement et dans des conditions d’égalité à la vie politique et à la vie publique de leur pays, ou qui limitent cette participation.

### [Etude thématique sur l’article 27 : le travail et l’emploi des personnes handicapées](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/etudes-thematiques/travail-emploi.pdf) (2012)

**Résumé**

La présente étude porte sur le travail et l’emploi des personnes handicapées. Elle analyse les dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, met en lumière les bonnes pratiques en ce qui concerne la promotion de l’emploi des personnes handicapées et identifie les principaux défis que rencontrent les États parties pour garantir que les personnes handicapées peuvent accéder à des emplois, les conserver et êtres promues sur un pied d’égalité avec les autres.

### [Etude thématique sur l’article 24 : le droit des personnes handicapées à l’éducation](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/etudes-thematiques/droit_education.pdf) (2013)

**Résumé**

La présente étude porte sur l’éducation inclusive comme moyen de réaliser le droit à l’éducation universelle, notamment pour les personnes handicapées. Elle analyse les dispositions pertinentes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, souligne les bonnes pratiques existantes et examine les défis qui se posent et les stratégies utilisées pour la mise en place de systèmes d’éducation inclusive.

### [Etude thématique sur l’article 19 : le droit des personnes handicapées à l’autonomie de vie et à l’inclusion dans la société](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/etudes-thematiques/autonomie-inclusion.pdf) (2014)

**Résumé**

La présente étude, élaborée en application de la résolution 25/20 du Conseil des droits de l’Homme, est consacrée au droit des personnes handicapées à l’autonomie de vie et à l’inclusion dans la société, et à l’exercice, la protection et la promotion de ce droit en tant que moyen substantiel de réaliser d’autres droits, condition indispensable pour éviter les placements en institution et la ségrégation dans le domaine de la santé et dans le cadre social, et pour favoriser le plein développement des capacités des personnes handicapées ainsi que leur participation active et leur contribution à la société

### [Etude thématique sur l’article 11 : les situations de risque et les situations d’urgence humanitaires](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/g1527175.pdf) (2015)

**Résumé**

Dans la présente étude, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’Homme définit les normes relatives aux droits de l’Homme des personnes handicapées dans les situations de risque et d’urgence humanitaire et présente une conception harmonisée du droit international humanitaire en vigueur à la lumière de l’article11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le but de l’étude est de clarifier le champ d’application de la Convention dans le contexte du débat mondial en cours sur les catastrophes et les situations d’urgence humanitaire, de définir les bonnes pratiques et de formuler des recommandations à ce sujet

## Présentation des mécanismes de suivi de la Convention

### De l’usage effectif des mécanismes internationaux de contrôle et de suivi des Droits de l’Homme pour la protection des droits des personnes handicapées (International Disability Alliance, 2010)

THEYTAZ-BERGMAN L., TROMEL S. [De l’usage effectif des mécanismes internationaux de contrôle et de suivi des Droits de l’Homme pour la protection des droits des personnes handicapées](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/crpd-guidance-document_french-_1_-1.pdf). IDA (International Disability Alliance). 2010. 91p

International Disability Alliance est un acteur majeur dans le soutien à la Convention, aux niveaux national et international. IDA est impliquée dans le mouvement pour les droits des personnes handicapées en développant une relation forte entre les organes des Nations Unies et la société civile. IDA a également la volonté d’aider à la construction d’Organisations de Personnes Handicapées influentes en particulier pour soutenir les efforts nationaux concernant la ratification et la mise en œuvre de la Convention.

**Résumé**

L'objectif de ce document d'orientation est de fournir des informations pratiques, des stratégies concrètes et des conseils aux OPH (Organisations de Personnes Handicapées) et aux collectifs d’OPH, sur les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'Homme concernant la ratification et la mise en œuvre de la Convention. . Etant donné que le Comité international des droits des personnes handicapées entreprend l'examen des rapports initiaux des États parties, les OPH nationales doivent s'engager dans le processus relatif aux rapports, tant au niveau national qu’international. Ce document d'orientation met l'accent sur le processus de rapports des états de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et sur la préparation de rapports alternatifs par la société civile incluant les OPH afin de fournir des informations complémentaires voire contradictoires aux rapports des états.

### Construire l’architecture du changement : Lignes directrices concernant l’article 33 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2011)

Mental Disability Advocacy Center. [Construire l’architecture du changement : Lignes directrices concernant l’article 33 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/article_33_crdph.pdf). 2011

**Résumé**

Ce document proposé par Mental Disability Advocacy Center traite de l’article 33 de la Convention, article destiné à fixer les modalités de la coordination gouvernementale, du suivi indépendant et de la participation publique. La mise en œuvre de cet article affectera celle de tous les autres, les gouvernements ayant à démontrer que les droits de l’Homme des personnes handicapées constituent une priorité pour eux, conformément à l’esprit de la Convention. Ce document a pour objectif de constituer un outil pratique concernant l’orientation et la mise en œuvre de l’article 33, ainsi que le suivi des modalités d’application de cet article.

### Convention relative aux droits des personnes handicapées : aperçu de jurisprudence (2014)

Centre Fédéral pour l’égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations. [Convention relative aux droits des personnes handicapées : aperçu de jurisprudence](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/convention_handicap_jurisprudence_12_2014.pdf). 2014

**Résumé**

Ce document particulièrement intéressant permet de dresser un bilan de la jurisprudence sur la Convention. Il contient notamment les résumés des décisions rendues par le Comité des droits des Nations Unies, mais aussi les arrêts rendus par les deux Cours européennes et les constatations du Comité européen des droits sociaux dans lesquelles les articles de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ont été invoqués.

## Ressources sur les politiques et programmes pour la mise en œuvre de la Convention

### Rapport mondial sur le handicap (OMS, 2011)

Quelles politiques et programmes de développement (dans le domaine de la santé, de l’emploi, de l’éducation, de la culture…) pour la mise en œuvre de la convention ?

Organisation Mondiale de la Santé (OMS). [Rapport mondial sur le Handicap](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/rapport_monidal_accessible_fr.pdf). OMS. 2011. 384p

De nombreux articles de la Convention intéressent la thématique de développement et doivent œuvrer en faveur des droits des personnes handicapées. L’OMS et la Banque Mondiale prête également son concours au Comité des droits des personnes handicapées, organe chargé d’examiner les rapports des États Membres concernant les mesures prises pour faire prévaloir les droits des personnes handicapées et leur égalité avec le reste de la population. Elle travaille également en partenariat avec les associations de personnes handicapées et d’autres parties prenantes en vue de faire de la Convention une réalité.

Ce rapport, qui fait œuvre de pionnier, apporte une contribution importante à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. À l’intersection de la santé publique, des droits de l’Homme et du développement, il est promis à devenir une ressource indispensable pour les décideurs politiques, les prestataires de services, les professionnels et les avocats des personnes handicapées et de leurs familles.

**Résumé**

L’Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale ont produit conjointement le Rapport mondial sur le handicap pour fournir des bases factuelles à des politiques et programmes novateurs pouvant améliorer la vie des personnes handicapées et faciliter la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, entrée en vigueur en mai 2008. Ce traité international historique a renforcé notre compréhension du handicap dans la perspective des droits de l’Homme et d’une priorité du développement. Le Rapport mondial sur le handicap propose des mesures à prendre par toutes les parties intéressées, parmi lesquelles les gouvernements, les organisations de la société civile et les organisations de personnes handicapées, pour créer des environnements favorables, développer les services de réadaptation et d’appui, garantir une protection sociale suffisante, établir des politiques et programmes inclusifs et faire respecter les normes et législations existantes ou nouvelles, pour le bénéfice des personnes handicapées et des communautés dans leur ensemble. Les personnes handicapées doivent être au centre de ces efforts.

### Guide de réadaptation à base communautaire (OMS, 2011)

Comment prendre en compte la thématique du handicap dans les politiques et programmes de développement local pour la mise en œuvre de la Convention ?

Organisation Mondiale de la Santé (OMS). [Guide de réadaptation à base communautaire (RBC)](http://www.who.int/disabilities/cbr/guidelines/fr/). OMS. 2011

En 2003, une Consultation internationale consacrée à l’examen de la réadaptation à base communautaire organisée à Helsinki a émis un certain nombre de recommandations essentielles. Par la suite, la RBC a été redéfinie, dans un document d’orientation conjoint de l’OIT, l’UNESCO et l’OMS, comme une stratégie faisant partie intégrante du développement local qui vise à assurer la réadaptation, l’égalité des chances et l’intégration sociale des personnes handicapées.

### [DOTCOM : The disability Online Tool of the Commission](http://www.disability-europe.net/fr/dotcom) (ANED, en anglais)

Quelles législations, politiques et programmes au sein de l’UE pour la mise en œuvre de la Convention ?

L’ANED (European Network of European Disability Experts) a été fondé par la Commission Européenne en 2007. Il a pour objectif de coordonner un réseau européen d’experts dans le champ du handicap pour soutenir le développement des politiques européennes allant vers une pleine et égale participation des personnes handicapées. L’ANED a également pour mission et objectif de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie Européenne en faveur des personnes handicapées et de la Convention en Europe.

Cet outil développé par l’ANED (Academic Network of European Disability Experts) en collaboration avec la Commission Européenne et les Etats membres de l'UE vise à faire un état des lieux de l’amélioration d’instruments pertinents pour la mise en œuvre de la Convention. Cet outil répond au besoin d’un cadre permettant de décrire les politiques et les législations dans l’UE, à la lumière des engagements pris en faveur de la mise en œuvre de la Convention. Cet outil est facile à utiliser et offre une variété de rapports en fonction des combinaisons de pays, de thèmes ou d’instruments que vous sélectionnez. Il peut être d’une grande utilité pour collecter de l’information nécessaire à un état des lieux.

### Les études menées par Zero Project

Etudes sur des politiques et pratiques positives pour la mise en œuvre de la Convention

Zero Project est une initiative de la Fondation Essl centrée sur les droits des personnes handicapées. Il met en place une plateforme où les solutions les plus efficaces et innovantes aux problèmes rencontrés par les personnes sont présentées et partagées. Son objectif est de participer à la mise en place d’un monde sans barrières.

Chaque année, une recherche est menée sur l’un des thèmes particuliers repris par la Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées. Un rapport est alors publié, et une conférence organisée pour présenter les résultats. Le rapport présente les pratiques et politiques qui ont été retenues comme particulièrement innovantes. Des indicateurs sociaux ont également été créés pour mesurer le niveau de mise en œuvre de la Convention dans les différents pays.

#### [Rapport Emploi (](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/zero-project/zero-report_e_-2013.pdf)2013, en anglais)

#### [Rapport Accessibilité](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/zero-project/zero-project-report-2014.pdf) (2014, en anglais)

#### [Rapport Vie indépendante et participation sociale](http://www.firah.org/centre-ressources/upload/concepts-et-apprcohes/crpd/zero-project/zp-report_barrierfree.pdf) (2015, en anglais)

# 3/ Suivi de l’application de la Convention au niveau des

# Nations Unies

Cartographie des Etats signataires de la Convention [mai 2016, Source : ONU]:



Sans action

Pays ayant signé et ratifié la Convention

Pays signataires

Cartographie des Etats signataires du Protocole Facultatif se référant à la Convention [mai 2016, Source : ONU]:



Sans action

Pays ayant signé et ratifié la Convention

Pays signataires

[**Accéder aux cartographies interactive**](http://indicators.ohchr.org/)**s** sur le site du Haut-Commissariat des Droits de l’Homme.

## Le Comité des droits des personnes handicapées : examen des rapports des Etats Parties

Le Comité des droits est composé de 18 experts indépendants, et assure le suivi de la Convention par trois moyens :

* L'examen des [rapports nationaux](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=4&DocTypeID=29) (et européens) présentés périodiquement par les Etats parties et des rapports alternatifs de la société civile, sur la base de ces rapports, la formulation d'observations et de recommandations reflétant ces conclusions.
* La réception des [plaintes présentées par des particuliers](http://juris.ohchr.org/fr/Search/Results/) à l'égard des Etats, lorsque ces derniers ont ratifié le protocole facultatif.
* Egalement en application du protocole facultatif, et s'il est porté à son attention que l'un des Etats parties ayant signé le protocole porte atteinte aux droits énoncés dans la Convention, il peut charger un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une enquête.

Le comité des droits des personnes handicapées est donc un organe de contrôle de la mise en œuvre de la Convention. Son secrétariat est assuré par l’UNHCHR de Genève.

[Accéder au site internet du Comité des Droits](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/CRPDIndex.aspx) des personnes handicapées.

### Observations générales

Le Comité des Droits élabore également des [observations générales](http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CRPD/Pages/GC.aspx) afin de faciliter la mise en œuvre de certains articles de la Convention. En janvier 2016, ces rapports thématiques sont au nombre de 2, et concernent l’article 9 : Accessibilité et l’article 12 : Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d’égalité.

D’autres observations sont en cours de rédaction concernant les articles Femmes handicapées, Education, et Autonomie de vie

## La Conférence des Etats parties : lieu d’échanges entre les Etats et la Société civile

Les Etats Parties se réunissent régulièrement en Conférence des Etats Parties pour examiner toute question concernant l'application de la Convention. C’est un temps privilégié pour que les Etats et la société civile échangent sur leurs difficultés et leurs succès sur la mise en œuvre de la Convention Le secrétariat de la conférence des états parties est assurer par le UNDESA – New-York.

[Accéder au site internet ENABLE](https://www.un.org/development/desa/disabilities/).

# 4/ La Convention en France

### Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, Pour quoi ? Pour qui ? Comment ? (CFHE, 2010)

CHAZAL P., FAURE A., GAURIER B., MIET P., RIBES P. [Convention internationale des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, Pour quoi? Pour qui? Comment?](http://www.cfhe.org/upload/ressources/publications/CRDP-CFHE-V00.pdf) Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes (CFHE). 2010.

Le Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes est une association qui représente les points de vue et les intérêts des associations françaises dans le champ du handicap au niveau européen. Le CFHE est également chargé au niveau français, de coordonner la rédaction du rapport de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention.

**Résumé**

Ce livret a pour but de faire connaître la Convention, les situations auxquelles elle se rapporte, aux obstacles de toutes sortes qui se dressent devant les personnes vivant une situation de handicap, et les dispositions qu’elle fait obligation aux Etats parties d’adopter pour y remédier. Dans les rares pays développés et en développement ayant promulgué une législation détaillée en vue de promouvoir et de protéger les droits fondamentaux des personnes handicapées, il demeure que celles-ci, même lorsqu’elles ont le même potentiel que tout un chacun pour s’épanouir et mener une vie indépendante en étudiant, en travaillant, en ayant une famille et en exerçant leurs droits de citoyens, ne le peuvent que dans la mesure où la société qui est la leur aura levé, éliminé les obstacles, tant matériels que liés aux attitudes, obstacles qui contribuent encore, dans bien des cas, à les empêcher de prendre une part active et responsable à la vie de la société.

### Concepts européen et internationaux

GAURIER B., LUCIEN-BRUN S., MICHEL D., MIET P., RIBES P, STIKER H.-J., VELCHE D. [Quelques mots pour en parler. A la lumière de la Convention Internationale des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées](http://www.cfhe.org/upload/ressources/publications/Concepts-cfhe1.pdf), Livret du CFHE, France. 2013. 100 p

**Résumé**

Le rôle de l'Europe dans la vie de nos concitoyens est de plus en plus présent, même si beaucoup d'entre eux s'en rendent peu compte ou manifestent une certaine indifférence, voire de la méfiance ou de la crainte. Bien sûr, nos association, plus informées, sont mieux sensibilisées, plus conscientes de la portée et de la valeur de ce rôle. Elles n'en éprouvent pas moins le sentiment que les politiques européennes du handicap manquent de visibilité et s'expriment en un langage perçu souvent comme abstrait, complexe, ambigu. Leurs adhérents, quant à eux, ont de la peine à « identifier » quelles sont les retombées concrètes de l'action européenne sur leur vie quotidienne, celle des personnes handicapées, celle de leurs proches.

Aussi le Conseil d'administration du CFHE, convaincu des apports essentiels de l'Europe, a-t-il décidé de s'impliquer fortement pour favoriser une communication plus claire, plus positive, plus concrète, capable de mobiliser davantage encore l'énergie de tous les partenaires. Un groupe de travail s'est réuni régulièrement depuis septembre 2002. Il a étudié chacun des concepts politiques et juridiques utilisés en Europe, à partir de l'anglais, langue de référence généralement, dans le dialogue constant entre les Conseil nationaux de personnes handicapées et de leurs familles des Etats membres, les ONG européennes, les Institutions européennes. Il en a tiré, toujours en partant des mots anglais, ceux qui revêtent à son sens les significations les plus fortes, les plus incontestables; qui reposent aussi sur les bases juridiques les plus solides. Il en a effectué la traduction en français, dans des termes exacts mais adaptés au public francophone. Il a constitué le présent document qui constitue le premier volet publié de ce travail de communication du CFHE. Ce document devrait faciliter les échanges entre les différents partenaires, tant Publics qu'Associatifs, autour de concepts peu nombreux, clairs, forts, rassembleurs.

### **Mise en œuvre et suivi de la Convention en France**

* **Mise en œuvre**

Le Comité interministériel du handicap (CIH), créé par le décret n° 2009-1367 du 6 novembre 2009, est chargé de définir, coordonner et évaluer les politiques nationales en direction des personnes handicapées. Son Secrétaire général, placé auprès du Premier ministre, prépare les travaux et les délibérations du CIH et coordonne la mise en œuvre de ses décisions. Le 25 septembre 2013, le CIH s’est réuni pour la première fois depuis son installation en 2010.

Une des actions adoptées par le CIH suite à sa première réunion est la désignation d’un référent « handicap-accessibilité » au sein de chaque cabinet et chaque ministère qui ont pour mission de veiller à la bonne application des instructions données par le Premier ministre pour une prise en compte du handicap dans l’élaboration de tout projet de loi. Ainsi, la circulaire du Premier ministre du 4 septembre 2012 relative à la prise en compte du handicap dans les projets de loi précise que la stratégie nationale concernant les personnes en situation de handicap a pour socle la Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée par la France le 18 février 2010. Cet engagement du gouvernement français de faire du handicap sa préoccupation constante et de respecter le principe de l’accessibilité universelle a été réaffirmé dans la circulaire du Premier ministre du 4 juillet 2014.

Dans le cadre de sa mission, le Secrétaire général du CIH peut solliciter et réunir les référents handicap et accessibilité pour la mise en œuvre tant du plan d’action gouvernemental que de la Convention des Nations Unies. Il exerce également les fonctions de secrétaire du **Conseil national consultatif des personnes handicapées** (CNCPH), afin de renforcer les liens entre le CIH et les représentants des personnes handicapées.

* **Suivi**

La Convention fait obligation aux États parties de maintenir ou créer un dispositif indépendant de suivi de la mise en œuvre de la Convention et prévoit que la société civile – en particulier les personnes handicapées et les organisations qui les représentent – y est pleinement  associée. La mission de suivi de la Convention consiste d’une part à évaluer de manière régulière et fréquente la conformité de la législation nationale avec les dispositions de la Convention et à formuler des recommandations aux pouvoirs publics, d’autre part à travailler au suivi des recommandations émanant des instances internationales, notamment du Comité des droits des personnes handicapées.

**Le Comité de suivi**

Une autorité indépendante et constitutionnelle, le **Défenseur des droits** a été désigné comme mécanisme prévu à l’article 33 conjointement avec le **CNCPH**, la **Commission nationale consultative des droits de l’Homme (CNCDH)**, le **CFHE** et le **Secrétariat général du CIH**. Depuis l’entrée en vigueur de la Convention en France, le Comité de suivi s’est réuni plusieurs fois. Dans son travail, il s’est penché en particulier sur des sujets comme la portée juridique de la Convention en droit français (étude attendue en 2016), approche du handicap par les droits de l’Homme, recherche et statistique dans le domaine de handicap, promotion et sensibilisation.

**Place des organisations représentatives des personnes handicapées**

Le 17 novembre 2010, par lettre officielle adressée au Premier ministre, le Comité d’entente des associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles a désigné le CFHE comme son représentant dans toutes les démarches concernant les différentes étapes du suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le CFHE a été ainsi mandaté pour accompagner les associations membres du Comité d’entente dans le processus de suivi, pour approcher systématiquement les autorités publiques afin qu’elles ne manquent pas de rédiger le rapport sur la mise en œuvre de la Convention et de l’adresser au Comité des droits, ainsi que pour rédiger lui-même un rapport parallèle.

**Le rapport de l’Etat français**

Le rapport de l’Etat français est réalisé par le Gouvernement sous la coordination du Secrétaire Général du Comité Interministériel du Handicap.

Ce rapport a été présenté le 25 avril 2016 au Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH), puis a été envoyé au Comité des droits des personnes handicapées.

Le rapport de l’Etat français sera ensuite publié sur [la page des rapports des Etats du site internet du Comité des Droits](http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/TBSearch.aspx?Lang=en&TreatyID=4&DocTypeID=29), et sera examiné par ce dernier.

**Le rapport alternatif**

Les Etats parties présentent souvent une image légaliste de la situation dans le pays et c’est à la société civile et aux autres organismes de contrôle indépendants de fournir au Comité des droits des personnes handicapées des informations sur la mise en œuvre effective de cette législation.

En France, le Comité d’entente des associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles a mandaté le CFHE pour rédiger un rapport alternatif sur la mise en œuvre de la Convention. Bien que le rapport alternatif puisse être établi avant la présentation du rapport par l’Etat partie, en règle générale, le rapport alternatif est soumis au Comité après la présentation du rapport de l’Etat ce qui permet de réagir ou de faire des commentaires sur le rapport de l’Etat partie si nécessaire.

Dans l’attente de la publication du rapport du gouvernement français, le CFHE a commencé à travailler sur son futur rapport alternatif en constituant des groupes de travail pour la rédaction du rapport article par article dont la coordination a été confié à des personnes plus particulièrement impliquées et expertes sur les questions pertinentes. Le rôle de chaque référent responsable de l’étude d’un article est de rassembler, à partir de son réseau mais également au-delà, les éléments de constats et de diagnostics de la situation actuelle mettant en évidence les écarts éventuels entre les objectifs et les préconisations définies par la Convention des Nations Unies et la réalité des droits des personnes dans leur vie quotidienne, ainsi que de formuler quelques recommandations tant qui permettraient de réduire ces écarts. Le document de synthèse issu de ce travail collaboratif sera envoyé au Comité des droits avant l’examen du rapport de l’Etat français.

Pour plus d’informations sur la mise en œuvre et le suivi de la Convention en France, consultez le [site internet du CFHE](http://www.cfhe.org/mise_en_oeuvre_et_suivi.html) (cfhe.org, La Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées)

# 5/ Les principales organisations de la société civile

**CFHE (France)**

Le Conseil Français des personnes Handicapées pour les questions Européennes est une association qui représente les points de vue et les intérêts des associations françaises dans le champ du handicap au niveau européen. Les missions du CFHE sont d’informer ses membres sur les évolutions et l’impact des politiques et des pratiques européennes en matière de handicap, de porter le point de vue des associations françaises auprès des organisations européennes telles que le Forum européen des personnes handicapées, où le CFHE assure la représentation française, mais également auprès des autorités publiques françaises et européennes. Le CFHE est chargé au niveau français, de coordonner la rédaction du rapport de la société civile sur la mise en œuvre de la Convention.

[Site internet du CFHE.](http://www.cfhe.org/)

**Forum Européen des Personnes Handicapées – FEPH (Union-Européenne)**

Le Forum Européen des Personnes Handicapées est une organisation non-gouvernementale indépendante chargée de représenter les intérêts des 80 millions de personnes handicapées européennes. Le FEPH est impliqué dans le combat pour l’inclusion des personnes handicapées dans la société à travers un large réseau d’organisations membres permettant d’apporter leur expertises et savoir-faire.

[Site internet du FEPH](http://www.edf-feph.org/Page_Generale.asp?DocID=13854&thebloc=30214) (en anglais)

**International Disability Alliance (IDA)**

IDA est un acteur majeur dans le soutien à la Convention, aux niveaux national et international. IDA est impliquée dans le mouvement pour les droits des personnes handicapées en développant une relation forte entre les organes des Nations Unies et la société civile. IDA a également la volonté d’aider à la construction d’Organisations de Personnes Handicapées influentes en particulier pour soutenir les efforts nationaux concernant la ratification et la mise en œuvre de la Convention. IDA est constituée de différentes organisations représentatives des personnes handicapées.

[Accéder au site internet d’IDA](http://www.internationaldisabilityalliance.org/en) (en anglais)

**International Disability and Development Consortium (IDDC)**

IDDC a joué un rôle important dans le soutien au développement du processus de réalisation de la Convention. Aujourd’hui, l’organisation est hautement engagée dans la coopération internationale pour sa mise en œuvre. IDDC dispose d’une page internet contenant des informations et des outils utiles pour la promotion de la Convention. IDDC travaille en étroite collaboration avec les départements de coopération internationale nationaux et de l’UE, les ONGs de développement internationales et les pays du Sud ainsi que les associations de personnes handicapées.

[Accéder à la page internet](http://iddcconsortium.net/what-we-do/convention-rights-persons-disabilities) (en anglais)

1. **Acteurs de terrain**

Les personnes handicapées, leurs familles et les organisations qui les représentent. Les organisations de défense des personnes. Les prestataires de services et autres organisations travaillant dans le domaine du handicap. Services et autres organisations intervenant en milieu ordinaire et devant prendre en compte dans leurs activités les personnes handicapées comme les enseignants, architectes, entreprises, industries, etc. Les décideurs politiques aux niveaux local, national et international. [↑](#footnote-ref-1)